

Présentation :

Cette lettre mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

SOMMAIRE :

Les banquiers vont devoir mieux filtrer l'argent sale	p2
Déréglementation financière, blanchiment et « guerre contre le terrorisme » Ce que cache l'« affaire Clearstream »	p3
L'argent sale: les financements du terrorisme et les produits du crime se croisent, se recourent et parfois se confondent.....	p6
Banques : le renvoi en correctionnelle du PDG de la Société générale ébranle la profession.....	p9
La Caixa geral de depositos, première banque portugaise, sanctionnée en France.....	p11
Les courses blanchissent l'argent au galop.....	p12
Les petits paradis de la mondialisation.....	p13

Les banquiers vont devoir mieux filtrer l'argent sale

L'application prochaine de la dernière directive européenne contre le blanchiment de l'argent sale va obliger les banques à redoubler de précautions. Tour d'horizon en compagnie d'experts

Encore un chantier pour les banquiers. Bientôt, l'entrée en application de la directive européenne du 26 octobre 2005 va obliger les établissements à renforcer leur système de détection de l'argent sale. C'était le thème traité lors de l'atelier Paribas du 21 juin dernier.

Aujourd'hui, le blanchiment de l'argent provenant des activités illicites est indispensable. " 2 à 5 % du PIB mondial proviennent d'activités criminelles, d'après le FMI, " rappelait l'animateur de l'atelier. En tête, le trafic des stupéfiants générerait entre 300 et 500 milliards de dollars, suivi par la traite des êtres humains, dont la prostitution. Quant au kidnapping, c'est une activité en pleine expansion. Obligations de contrôle Les banquiers, déjà sollicités par le législateur pour vérifier l'identité de leurs clients et la clarté des transactions, vont donc devoir accroître leur vigilance. " Avec l'application prochaine de la nouvelle directive, ils devront, par exemple, non seulement identifier le donneur d'ordre, mais également le bénéficiaire d'une transaction. Une mesure complexe à appliquer, " alerte Jérôme Lasserre Capdeville, docteur en droit. Autre implication de la directive, poursuit le juriste, les déclarations de soupçon auprès de Tracfin, traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins, vont se développer. En effet, elles seront étendues aux transactions concernées par l'ensemble des sources possibles d'illégalité, comme par exemple une fraude fiscale. Résultat : le nombre de ces déclarations, qui est déjà passée de 1700 en 1999, à 10 842 en 2004, devrait exploser. Et les banquiers vont devoir les gérer. Des amendes d'images Pour les établissements, l'enjeu est de taille. ABN AMRO en sait quelque chose, qui, en décembre dernier, a payé 80 millions de dollars d'amende. " Un risque d'image énorme " commente Pascal Aerens, chef de produit chez Side, éditeur de produits de filtrage swift. Et, au Royaume-Uni, 90% des amendes infligées aux banques sont dues à des contrôles insuffisants, poursuit-il. Il est donc essentiel de pouvoir apporter la preuve de sa vigilance. Celle-ci passe par la comparaison des données disponibles de la transaction avec les listes officielles de criminels, de pays sous embargo, des sociétés et des organisations suspectes. Ces listes sont nombreuses rappelle le consultant. Non seulement, il faut tenir compte des listes officielles, comme celle européenne ou américaine, mais on peut y ajouter des listes commerciales, comme World check ou Factiva, beaucoup plus complètes. Attention au back office Mais, alerte Pascal Aerens, " l'implantation d'un outil de filtrage, qui prend quelques semaines, est loin de régler tous les problèmes ". Il est indispensable de mettre sur pied une procédure d'interruption du flux dans un workflow. Tout comme il faut déterminer qui crée les alertes, comment traiter les exceptions, qui doit autoriser les opérations, et comment le filtrage doit-il s'interfacer avec les applicatifs de la banque. Bref, conseille-t-il, " d'après l'expérience de nos clients, il faut avancer pas à pas, sans sous-estimer l'impact du projet sur les processus de la banque, et en prévoyant le traitement des exceptions

Posté 22 juin 2006

Par Anne Daubree

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.silicon.fr/articles/15707/Les-banquiers-vont-devoir-mieux-filtrer-l-argent-sale.html>

Déréglementation financière, blanchiment et « guerre contre le terrorisme » Ce que cache l'« affaire Clearstream »

Ruisseau clair, on le sait, est la traduction de Clearstream. Mais le mot peut aussi vouloir dire courant d'eau qui nettoie. Le scandale à tiroirs qui secoue la société de compensation luxembourgeoise et éclabousse les milieux dirigeants français témoigne du double caractère de la globalisation financière : la promesse de limpidité et le risque de blanchiment. Grâce à la révolution de l'information et à un marché omniscient et autorégulateur, la globalisation financière devait apporter avec elle ses propres mécanismes d'autodéfense. Mais, dans ce monde où « le langage est codé, le non-initié tenu à l'écart, les règles rarement écrites et communicables (1) », d'énormes « trous noirs » sont vite apparus.

En 1998, dans un ouvrage intitulé *La Nouvelle Guerre*, le sénateur américain John Kerry constatait que « l'ouverture des frontières au commerce international et à l'autoroute de l'information a bénéficié aux terroristes autant qu'aux hommes d'affaires honnêtes et aux criminels (2) ». En 2005, Moisés Naím, rédacteur en chef de la revue *Foreign Policy*, notait que, loin de se limiter à la marge de l'économie globale, les activités illicites étaient parvenues à se nicher au cœur du système ; l'activité la plus lucrative qui soit, celle du crime, avait gangrené l'économie mondiale ; le terrorisme et la prolifération nucléaire, le commerce des armes et de la drogue, la contrefaçon et le piratage, la traite, le trafic d'organes, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent connaissaient tous une croissance considérable (3).

Dans un système fondé sur la rapidité, l'efficacité et l'anonymat, les opérateurs les plus souples disposent d'un avantage sur les autorités politiques et judiciaires, d'autant que les régulateurs nationaux se sont effacés au profit d'un régime de réglementation global aux contours aussi mouvants qu'incertains. Etablies par un certain nombre d'organisations internationales (Organisation mondiale du commerce [OMC], Fonds monétaire international [FMI], Banque mondiale, Banque des règlements internationaux [BRI], Groupe d'action financière [sur le blanchiment des capitaux, GAFI] ou Comité de Bâle), les règles du jeu sont largement contrôlées par les pays les plus puissants, les Etats-Unis en tête, avec le concours d'établissements privés peu connus du public, dont Clearstream, que son ancien patron André Lussi avait décrit en ces termes : « Les banques ont des clients, et nous avons comme clients les banques... Nous sommes comme les notaires du monde (4). »

En 2004, M. Lussi était inculpé par la justice luxembourgeoise pour blanchiment, faux et usage de faux, faux bilans, infractions à la loi sur le secteur financier et escroquerie en matière d'impôts. L'affaire Clearstream témoigne du potentiel de dissimulation et de manipulation qui se cache chez ces notaires d'un genre nouveau.

Le « crime des années 1990 »

Au nom de la lutte contre de telles dérives, des mesures antiblanchiment ont été adoptées. Le blanchiment consiste à intégrer des fonds d'origine criminelle dans les circuits financiers légaux – en d'autres termes, à « laver l'argent sale ». Le mot lui-même est devenu une sorte de fourre-tout, mal compris du public et souvent des experts eux-mêmes. L'expression (money laundering) est née aux Etats-Unis. Malgré une légende tenace qui fait remonter le phénomène aux années 1920 et à Al Capone (le célèbre gangster aurait acheté une blanchisserie pour masquer ses activités illicites), le concept et son interdiction sont de facture récente. Les premières mentions de l'expression dans les médias remontent au scandale du Watergate (1972-1974), lorsque, pour financer ses opérations secrètes, l'administration Nixon

s'ingéniait à brouiller les pistes financières. C'est en 1982 que l'expression fut utilisée pour la première fois dans une procédure judiciaire.

En 1986, dans le cadre de la « guerre contre la drogue », les Etats-Unis deviennent le premier pays à criminaliser le blanchiment d'argent. Si le profit est la motivation des trafiquants de drogue, il faut, pour mettre fin au fléau, empêcher que le crime paie. Par ailleurs, pouvoir suivre les flux financiers doit permettre de remonter la filière du crime. Chacune des composantes du blanchiment – le placement (l'injection des recettes financières dans le système bancaire), l'empilage (les transferts multiples et mouvements de fonds destinés à en masquer l'origine) et l'intégration (l'introduction des sommes ainsi blanchies dans les circuits financiers et les activités économiques respectables) – est en soi légale, mais les combiner pour dissimuler des sommes provenant d'activités illicites constitue un délit.

Aux Etats-Unis, le blanchiment a été qualifié de « crime des années 1990 ». Une succession de lois durcit à cette époque les sanctions, et élargit leur périmètre d'application. Les sommes provenant de près de deux cents activités illicites (trafic de stupéfiants, racket, vol, prostitution, trafic d'organes, actes terroristes, etc.) y sont désormais assujetties. La dernière décennie du siècle connaît aussi l'internationalisation du régime antiblanchiment, principalement à travers le GAFI, créé en 1989 en vue de renforcer à travers le monde la lutte contre l'argent sale.

Cette prolifération de lois et d'organismes de contrôle finit par susciter l'opposition des organismes financiers. L'arsenal antiblanchiment se voit vite critiqué pour son inefficacité, car d'une part le trafic de drogue est en augmentation constante et, d'autre part, les sommes saisies paraissent négligeables : en 2001, le premier secrétaire au Trésor de l'administration Bush, M. Paul O'Neill, se plaint que, malgré la dépense de 700 millions de dollars par an durant une quinzaine d'années, une seule saisie importante a été opérée par les autorités. S'il devient possible d'arrêter les petits délinquants, les gros trafiquants demeurent alors hors d'atteinte. L'ampleur de leurs profits leur confère de nombreux pouvoirs, dont ceux de contourner les règles et de se payer les services des meilleurs avocats. Comme l'expliqua il y a quelques années le juge espagnol Baltasar Garzón, les magistrats sont face aux grands délinquants comme des mammoths aux prises avec des léopards : « Quand le mammoth arrive dans la cache du léopard, celui-ci est déjà loin et doit bien rigoler (5). »

En 1998, les attentats contre les ambassades américaines de Nairobi et de Dar es-Salaam donnent une nouvelle impulsion à la lutte contre l'argent sale. On répète alors que M. Oussama Ben Laden dispose d'un « trésor de guerre » de 300 millions de dollars dont toute une littérature et de nombreux « experts » prétendent dévoiler les « secrets ». En réalité, la fortune de M. Ben Laden avait été confisquée à deux reprises, en 1994 par l'Arabie saoudite, et en 1996 par le Soudan (6). Le financement du terrorisme s'effectuait à partir d'une levée de fonds permanente au sein des réseaux islamistes (7).

A la fin des années 1990, l'administration Clinton tente sans succès d'introduire des règles connues sous le nom Know Your Customer (« Connaissez votre client », KYC), qui imposent aux banques – déjà tenues de déclarer aux autorités compétentes toutes les transactions suspectes ou inhabituelles – une surveillance accrue de leurs clients. Le président démocrate entame également, conjointement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une offensive destinée à sévir contre les paradis fiscaux.

Aussitôt élu, le président George W. Bush sabote cette initiative, et fait savoir que le régime antiblanchiment sera atténué. Quelques mois plus tard, les attentats du 11-Septembre provoquent un virage à 180 degrés. Avec l'ardeur des nouveaux convertis, ceux-là mêmes qui devaient présider au démantèlement des contrôles financiers en deviennent les principaux zélés. Et c'est sur ce terrain que la « guerre contre la terreur » débute le 24 septembre 2001, lorsque le président Bush annonce « une frappe sur les fondations financières du réseau planétaire de la terreur ». M. Bush et ses principaux collaborateurs expliquent alors que l'argent sert d'« oxygène » au terrorisme, lequel ne peut exister sans une importante « infrastructure financière » (8). Un pan entier du Patriot Act (loi antiterroriste) est consacré au blanchiment. Et, lors d'une réunion extraordinaire tenue à Washington, le GAFI, qui avait été jusque-là ignoré par l'administration américaine, se voit officiellement chargé d'étendre ses prérogatives à la lutte contre le financement du terrorisme.

Ainsi, blanchiment d'argent et financement du terrorisme deviennent interchangeables. Un sigle commun – AML-CFT (Anti-Money Laundering -Combating the Financing of Terrorism) – aussitôt adopté par les organismes internationaux scelle cette union. La différence entre les deux phénomènes est pourtant fondamentale. L'un est de nature crapuleuse et implique des sommes considérables qu'il s'agit d'insérer dans le système financier légal ; l'autre est de nature politique, n'engage que des montants insignifiants, et s'effectue souvent, en tout cas depuis le 11-Septembre, hors des circuits financiers. Le financement du terrorisme s'apparente plutôt au « noircissement » d'argent propre, puisqu'il s'agit en général de détourner de petites sommes, indétectables par les techniques d'antiblanchiment, à des fins violentes (9). Aucun des attentats de l'après-11-Septembre n'a requis plus de 20 000 dollars. Les attentats de Londres du 7 juillet 2005 ont coûté moins de 1 000 dollars (10). Leur « financier » était l'un des kamikazes, qui couvrit les frais de l'attentat avec son salaire d'instituteur. En Irak, plus de la moitié des victimes américaines ont été attribuées à des bombes artisanales appelées « engins explosifs improvisés ».

Le terrain financier, vaste autant qu'obscur, présente cependant des avantages politiques. Peu après les attentats du 11-Septembre, le président Bush conclut que, contrairement à une offensive militaire contre l'Afghanistan, laquelle nécessite alors des semaines de préparation, le gel des comptes peut être effectué sans délai (11). Il présente par ailleurs l'avantage de « résultats chiffrés ». Le président donne donc l'ordre de « saisir quelques actifs, et vite ». M. David Aufhauser, haut fonctionnaire du département du Trésor, racontera plus tard : « C'était presque comique. Nous avons dressé une liste du maximum de "suspects habituels" possibles et dit : "Allons saisir quelques-uns de leurs biens" (12). » De telles actions sont devenues monnaie courante. Sans surprise, elles ont eu peu d'effet sur la menace terroriste (13). Des proies faciles mais souvent innocentes sont visées, tel le groupe somalien Al-Barakaat. Le premier bilan, effectué à l'issue des « cent premiers jours » de la « guerre contre le terrorisme », donna le ton, qui n'a guère changé depuis. Il annonça : « L'Amérique et ses alliés gagnent la guerre financière (...). Le fait d'empêcher que les terroristes aient accès à des fonds constitue un succès bien réel de la guerre contre le terrorisme (14). »

La priorité accordée à ce dernier objectif a débouché sur un détournement de compétences. Ceux qui connaissent les rouages de la finance internationale et qui faisaient la chasse aux barons de la drogue d'Amérique latine se sont vu affectés au suivi du terrorisme islamiste, laissant les coudées franches à la grande délinquance financière.

Les médias français ramènent l'« affaire Clearstream » à la machination fomentée, au cœur de l'Etat, pour embarrasser des membres du gouvernement. Le rôle de certaines banques dans le

blanchiment de l'argent du crime a en revanche été traité avec désinvolture. Pourtant, il est d'autant plus décisif que, depuis le 11 septembre 2001, l'administration américaine délaisse ce dossier sauf quand il concerne le terrorisme islamiste.

-
- (1) Denis Robert et Ernest Backes, *Révélations*, Les Arènes, Paris, 2001, p. 25.
 - (2) John Kerry, *The New War : The Web of Crime That Threatens America's Security*, Simon & Schuster, New York, 1998, p. 120.
 - (3) Moisés Naím, *Illicit : How Smugglers, Traffickers and Copycats Are Hijacking the Global Economy*, Doubleday Books, New York, 2005.
 - (4) Denis Robert, *La Boîte noire*, Les Arènes, Paris, 2002.
 - (5) Denis Robert et Ernest Backes, *Révélations*, op. cit., p. 25.
 - (6) Jonathan Randal, *Osama : The Making of a Terrorist*, Alfred A. Knopf, New York, 2004, p. 125.
 - (7) Cf. à ce sujet *The 9/11 Commission Report. Final Report of the National Commission on Terrorist Attacks Upon the United States*, Thomas H. Kean et Lee H. Hamilton, W. W. Norton, New York, 2004, p. 170 ; et John Roth, Douglas Greenburg et Serena Wille, « Monograph on terrorist financing », rapport à la Commission nationale d'enquête sur les attentats terroristes visant les Etats-Unis, Washington, 2004, p. 20.
 - (8) Annonce officielle du président, du secrétaire au Trésor O'Neill et du secrétaire d'Etat Powell, La Maison Blanche, 24 septembre 2001.
 - (9) Lire « Vers des dommages boursiers collatéraux », *Le Monde diplomatique*, novembre 2001.
 - (10) Cf. *The Financial War on Terror*, I. B. Tauris, Londres, 2006.
 - (11) Bob Woodward, *Bush at War*, Simon & Schuster, New York, 2002, p. 25 et 112.
 - (12) Ron Suskind, *The Price of Loyalty : George W. Bush, the White House, and the Education of Paul O'Neill*, Simon & Schuster, New York, 2004, p. 193.
 - (13) Daniel Benjamin et Steven Simon, *The Age of Sacred Terror : Radical Islam's War Against America*, Random House, New York, 2003, p. 269.
 - (14) <http://www.whitehouse.gov/news/rele...>

Par Ibrahim Warde

Professeur associé à la Fletcher School of Law and Diplomacy (Medford, Massachusetts), auteur de *The Financial War on Terror*, I.B. Tauris, Londres, 2005.

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.monde-diplomatique.fr/2006/06/WARDE/13565> - juin 2006

L'argent sale: les financements du terrorisme et les produits du crime se croisent, se recourent et parfois se confondent...

Deux articles de Maroc matin confirment les liens entre les produits de l'économie criminelle et les financements du terrorisme. Cela nous conforte évidemment dans notre volonté d'accentuer les luttes contre ces fléaux notamment à l'échelle européenne. Accentuons les pressions en faveur d'une Europe de la Justice , de la Sécurité et de la liberté. C'est le but même de notre initiative citoyenne lancée par l'appel d'Offenbourg

Les liens entre drogue et terrorisme

"Juste après les attaques du 16 mai 2003 à Casablanca, un rapport avait circulé entre fonctionnaires marocains et diplomates occidentaux mentionnant que des bénéficiaires du cannabis financeraient le terrorisme islamique. Dans ce document et selon une source diplomatique occidentale citée par le Daily Telegraph, « il est dit que peut-être des cellules de terroristes, basées à Tanger, ont été impliquées dans l'industrie de contrebande de drogue ».

Bien vu. Ce lien entre terrorisme international et drogue a été également évoqué par le ministre français de l'Intérieur, Dominique de Villepin, qui déclarait en janvier 2004:

« Lorsqu'on remonte une affaire, on retrouve de plus en plus souvent des connexions entre des individus liés au terrorisme international et des trafiquants de stupéfiants... ».

C'est dans ce sens qu'a été lancé en mars à Marseille, du pôle régional de lutte contre l'islamisme radical.

Créé par M. Villepin en janvier dernier, ce dispositif vise deux principaux objectifs: surveiller les mosquées, les imams autoproclamés et s'attaquer aux réseaux qui peuvent fournir de l'argent au terrorisme.

Pour exemple, les autorités marseillaises évoquent une « Opération anti-kébab » menée dans la ville, dans laquelle elles déclarent que les policiers ont découvert « sur la vingtaine d'échoppes contrôlées, des armes et de la drogue. » Mais la médiatisation de cette opération n'est pas bien vue par Youcef Mammeri, membre du conseil régional du culte musulman.

« Que va apporter ce pôle ? La lutte contre le terrorisme est du ressort de la police. Il n'est pas utile de médiatiser ce travail. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que l'islam risque d'être une nouvelle fois mis à l'index. »

Sous d'autres cieux, des milieux islamistes soupçonnés de lien avec l'argent sale ont également fait l'objet d'opération policière en Belgique avec la perquisition à Bruxelles de deux librairies.

« Il s'agit de l'exécution d'une commission rogatoire de la justice allemande.

Là, une enquête est en cours sur des islamistes et un rapport avec des blanchiments d'argent. L'Allemagne espère trouver des preuves dans ces librairies de la capitale belge », a indiqué le parquet. Les deux principaux suspects, un Tunisien de 43 ans et un Egyptien de 47 ans recherchés pour blanchiment d'argent et fraude fiscale, ont été interpellés au cours de cette opération.

L'argent, justement, celui du terrorisme et du crime confondus, voilà donc un thème sur lequel il faut se pencher sérieusement. Selon des experts, le chiffre d'affaires mondial des activités illicites provenant des organisations criminelles, rassemblées dans un nouvel instrument statistique baptisé « produit criminel brut » (PCB), représentent quelque 800 à 900 milliards de dollars.

Révélation des services de renseignements espagnols :

Les terroristes seraient financés par la mafia de la drogue et du trafic d'armes

"Les interrogatoires effectués avec le trafiquant d'armes marocain Lotfi Sebai, arrêté depuis quelques semaines en Espagne, viennent de confirmer une thèse annoncée à demi-mot dans les couloirs de la police sur le plan international. Selon les services de l'Etat ibérique chargés

de la lutte contre le trafic de drogue, les liens entre les terroristes islamistes et des trafiquants de drogue ou d'armes se confirment de plus en plus. Le démantèlement progressif, à travers le monde, de plusieurs cellules dormantes des terroristes dont certaines sont d'origine marocaine, révèle que ces derniers n'ont pas besoin d'être épaulés par Al Qaïda pour concevoir et mettre en exécution une opération terroriste.

Si l'on en croit les actes d'accusation rendus publics lors des premiers procès et ceux en cours, plusieurs centaines d'intégristes marocains, aujourd'hui sous les verrous, seraient affiliés à la Salafia Jihadia et au Groupe islamique combattant marocain (GICM), dont les liens avec Al Qaïda n'ont jamais été démentis.

Les révélations du Marocain Soufiane Raifak, soupçonné d'être impliqué dans les démarches pour l'achat des explosifs utilisés dans les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, démontrent qu'il existe bel et bien une combinaison intime entre le terrorisme, les stupéfiants et l'insurrection.

Si l'on croit le quotidien El Pais, qui cite des sources de renseignements espagnols, « les réseaux du trafic de drogue installés dans les deux présides occupés Sebta et Mellilia, et qui introduisent en Europe des centaines de tonnes de chira, dédieraient une partie du fruit de leur activité au financement des réseaux d'intégristes islamistes ». Les liens entre ces réseaux du trafic de drogue et les cellules dormantes des terroristes marocains paraissent de plus en plus étroits, soutient « El Pais ».

La preuve en est le financement avéré d'une partie des explosifs qui ont été utilisés dans les attentats de Madrid par quelques dizaines de kg de chira. Il est à rappeler que les mêmes services de renseignement repris sur les colonnes du quotidien « La Razon », réputé proche du CNI (El Centro nacional de inteligencia), ont manifesté leur préoccupation quant à l'ampleur que commence à prendre le trafic de cannabis et par d'éventuelles accointances entre les milieux des narcotrafiquants et ceux des intégristes.

Selon les enquêteurs, Soufiane Raifak avait des liens avec Jamal Ahmidan, alias «le Chinois», accusé par le chargé de l'enquête, le juge espagnol Juan Del Olmo, d'être le chef logistique du commando qui a commis les attentats de Madrid, ainsi qu'avec trois autres personnes inculpées dans le cadre de l'enquête sur ces attaques, en l'occurrence, Rafa Zouheir, Rachid Aglif, dit «El Conejo» (le lapin) et Lotfi Sbai, trafiquant d'armes. Raifak a été arrêté dans le centre d'internement pour immigrants illégaux où il était retenu suite à une décision administrative concernant son séjour illégal en Espagne.

Avant lui, douze autres personnes (6 Marocains, 3 d'origine syrienne, 1 Egyptien, 1 Palestinien et 1 Algérien) ont été arrêtées dans la région de Madrid pour leurs liens présumés avec le terrorisme islamiste. Parmi les personnes interpellées, figurent les quatre frères Hadad, natifs de Azlaf et Beni Touze au Maroc. Ils sont accusés d'avoir maintenu des contacts avec Youssef Belhadj, alias Abou Doukhan Al Afghani, porte-parole présumé d'Al Qaïda en Europe, extradé récemment de Belgique en Espagne. Ils sont également accusés d'avoir hébergé ce dernier à leur domicile à Getafe.

La justice espagnole soupçonne Belhadj d'être la personne qui a revendiqué dans une cassette vidéo les attentats de Madrid. Le reste des détenus sont poursuivis pour leurs liens présumés avec Serhane Abdelmadjid Fakheth, alias le Tunisien, l'un des chefs de la cellule terroriste qui a perpétré les attentats du 11 mars, et avec les frères Almallah Dabas (d'origine syrienne),

Mouhannad, arrêté récemment à Madrid, et Moutaz, en détention à Londres. Les mis en cause sont suspectés aussi d'avoir été en relation avec Mustapha Maymouni, interné au Maroc pour son implication dans les attentats de Casablanca du 16 mai.

C'est Jamal Zougam, placé en détention le 19 mars pour appartenance à une organisation terroriste et assassinats terroristes, qui est considéré comme un auteur matériel des attentats. Il est cité comme militant islamiste, sans être inculpé, dans l'acte d'inculpation du juge Baltasar Garzon contre les membres d'une cellule espagnole d'Al Qaïda en septembre 2003.

Son supposé complice, Mohamed Chaoui, est également arrêté à la même date et pour les mêmes motifs de mise en détention que son demi-frère Zougam. Le troisième est Mohamed Bekkali qui est considéré comme étant l'associé de Chaoui et Zougam.

Le Syrien Basel Ghayoun est placé en détention pour les mêmes motifs que Zougam. Il est considéré comme un auteur matériel des attentats. Il a été reconnu par deux voyageurs des trains attaqués. Un autre marocain est placé en détention pour les mêmes motifs que Zougam. Il s'agit de Abderrahim Zbakh, diplômé en chimie.

L'Espagnol José Emilio Suarez Trashorras est également placé en détention pour vol d'explosifs et comme co-auteur des assassinats.

D'autres accusés ont été placés en détention pour appartenance à une organisation terroriste ou en collaboration avec celle-ci. Ces personnes sont : Abdelwahid Berrak, Rachid Adli, Abdelilah El Fouad, Rafa Zouheir, Naïma Oulad Akcha (deux de ses frères, Mohamed et Rachid, font l'objet d'un mandat d'arrêt international), Fayçal Allouch, Ahmed Ahmidan (cousin de Jamal Ahmidan), Otman El Gnaout et Aughar Fouad El Morabit.

D'autres sont morts dans le suicide collectif de Leganes. Il s'agit de Serhane Ben Abdelmajid Fakhet, né le 10 juillet 1968 à Tunis et considéré par le juge Del Olmo comme « dirigeant et coordonnateur » des attentats du 11 mars, Abdennabi Kounjaa alias « Abdallah » et Asri Rifaat Anouar.

Par ailleurs, six mandats d'arrêts internationaux, dont un concernant Abdelkrim Mejjati, soupçonné d'être le cerveau de l'opération du 11 mars, avaient été lancés par le juge espagnol Juan Del Olmo. Mejjati vient d'être tué dans les derniers affrontements de Riyad en Arabie saoudite.

Agé de 36 ans, il était également soupçonné par les autorités marocaines d'avoir participé à l'organisation des attentats qui ont fait 45 morts à Casablanca, en mai 2003. Considéré comme le chef des opérations du Groupe islamiste combattant marocain (GICM), Mejjati avait séjourné à Madrid trois jours avant les attentats de cette ville qui ont fait 191 morts et plus de 1.900 blessés."

Posté le 18/04/2005

[En ligne] Disponible à l'URL

http://chantalcutajar.blogspot.com/archive/2005/04/18/1_argent_sale_les_financements_du_terrorisme_et_les_produits.html

Banques : le renvoi en correctionnelle du PDG de la Société générale ébranle la profession

Le PDG de la Société générale, Daniel Bouton, comparaitra en 2007 pour "blanchiment aggravé" devant le tribunal correctionnel, au milieu de 137 autres prévenus, dans l'affaire du Sentier 2 - du nom du quartier parisien de la confection où a été organisée, au milieu des années 1990, une vaste escroquerie aux chèques entre la France et Israël (Le Monde du 24 juillet).

Pour la première fois depuis l'apparition du délit pénal de blanchiment en 1996, le président d'une grande banque française va se retrouver sur le banc des accusés. Il risque, en théorie, dix ans de prison et 750 000 euros d'amende.

L'annonce, le 20 juillet, du renvoi en correctionnelle de la Société générale et de son patron - M. Bouton dirige l'entreprise depuis neuf ans -, a fait l'effet d'une douche froide. Le parquet avait auparavant requis un non-lieu pour le PDG et son établissement, jugeant qu'il n'y avait pas eu intention de blanchir. M. Bouton pensait donc avoir convaincu la justice de sa bonne foi.

Au contraire, la juge d'instruction Xavière Simeoni a estimé que l'élément moral du blanchiment était "caractérisé". Mme Simeoni écrit, dans une ordonnance de renvoi sans concession pour la banque, que celle-ci avait "connaissance de la circulation de chèques d'origine frauduleuse" dès 1998 - notamment, quand un lot de 120 de ces chèques a été découvert - mais n'a pas pris les "mesures adaptées pour y mettre un terme".

M. Bouton, poursuit Mme Simeoni, était personnellement "avisé des opérations frauduleuses", mais a "laissé prospérer le réseau de blanchiment". Il "avait pu acquérir (depuis février 1998) une vue d'ensemble et une connaissance circonstanciée et documentée de l'existence de ces réseaux".

Lors du procès attendu en 2007, la Société générale veut contester l'analyse de la juge. Tout d'abord, sur le terrain du droit. Selon son point de vue, le délit de blanchiment ne peut pas être constitué de seules défaillances ou de négligences dans le système de contrôle, pas plus que l'intentionnalité ne peut être établie à partir de la simple connaissance de faits.

La Société générale affirme avoir fait son travail pour lutter contre le blanchiment, notamment, quand elle a, en janvier 2002, suspendu le traitement des chèques remis pour encaissement par les banques israéliennes, et renforcé ensuite ses dispositifs de contrôle.

Tout le secteur bancaire est ébranlé par le renvoi de M. Bouton en correctionnelle. "Nous pensions que la loi avait vocation à sanctionner les cas de complicité de blanchiment, en clair, qu'il fallait que le banquier ait apporté son concours à un acte de blanchiment pour qu'il soit sanctionné, déclare un dirigeant de banque, nous découvrons qu'un banquier peut être poursuivi sans acte positif, pour n'avoir pas empêché l'utilisation de sa banque à des fins de blanchiment."

Selon ce dirigeant, pour éviter d'être mis en cause, les établissements bancaires vont multiplier leurs déclarations de soupçons à Tracfin, l'organisme chargé de lutter contre le blanchiment en France. Ce dernier en reçoit aujourd'hui 10 000 à l'année.

D'autres banquiers en appellent aux pouvoirs publics. "Ne soyons pas hypocrites ! Cela fait des décennies qu'en France les chèques (il en circule 4 milliards par an) ne sont plus systématiquement contrôlés", s'emporte l'un d'entre eux. "Si l'on juge le risque trop grand, alors rouvrons le débat avec les pouvoirs publics !", ajoute-t-il.

Un autre suggère d'encadrer plus strictement la fonction de "banque correspondante" en France pour des établissements étrangers, une activité qui comporte "des risques importants", estime-t-il : "Tout le monde sait qu'on n'a quasiment aucune chance de détecter une opération de blanchiment quand, dans le cadre de cette activité, on présente à l'encaissement, en France, pour le compte de banques étrangères, des chèques tirés sur divers établissements français. On n'en connaît ni l'émetteur ni le bénéficiaire."

Il se trouve cependant des voix pour estimer que l'affaire du Sentier 2 aura un effet vertueux : renforcer la lutte antiblanchiment. Marie-Agnès Nicolet, associée du cabinet Audisof consultants, estime ainsi que "les contrôles qui se mettent largement en place dans les banques depuis trois ans, vont s'en trouver renforcés".

L'obligation faite aux établissements financiers, depuis janvier 2006, de posséder un responsable de la "conformité" (notamment aux lois antiblanchiment) constitue déjà, selon Mme Nicolet, un progrès capital.

Pour Edouard de Lamaze, avocat fondateur du cabinet Carbonnier Lamaze & Rasle, le blanchiment devient "un problème de citoyenneté". Avocat de la BRED (groupe Banques populaires) dans l'affaire du Sentier 2, M. de Lamaze a obtenu un non-lieu pour son client, en démontrant que la banque a, lors de la découverte des opérations frauduleuses, instauré "tous les moyens en sa possession pour faire face à cette délinquance financière intelligente".

Il sort de ce dossier avec le sentiment qu'une prise de conscience générale doit s'opérer : "Il appartient aux dirigeants des banques d'organiser les procédures de détection des opérations frauduleuses les plus rigoureuses, estime M. de Lamaze, et de faire en sorte que chaque individu dans son établissement se sente concerné."

Anne Michel

Le Monde du 03.08.06

[En ligne] Disponible à l'URL

<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3234,36-800394,0.html>

La Caixa geral de depositos, première banque portugaise, sanctionnée en France

La filiale française du premier établissement financier portugais, la Caixa geral de depositos, a été condamnée, par la Commission bancaire, à payer 400 000 euros pour défaut de vigilance en matière de lutte antiblanchiment.

La tutelle des banques en France a publié cette décision dans son bulletin du 17 juillet. La Caixa s'est également vu infliger un blâme "au regard de la gravité des faits".

Selon la Commission, "cet établissement a enfreint plusieurs dispositions essentielles de la réglementation qui lui est applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme".

Cette sanction est fondée sur une dizaine d'infractions imputables à la Caixa geral de depositos qui compte 46 agences en France.

On relève, notamment, le cas d'une petite société de métallurgie dont le chiffre d'affaires, selon la Coface, ne dépassait pas, début 2000, 156 000 euros. Son compte a pourtant enregistré, de 2002 à 2004, 161 versements en espèces pour un montant de 9,4 millions d'euros. Les sommes étaient ensuite transférées, au profit d'une société aux Pays-Bas, sans aucune vérification.

Une entreprise de promotion immobilière virait plusieurs centaines de milliers d'euros vers les îles Caïmans "sans mentionner le destinataire ni la justification économique". De nombreuses opérations suspectes ont été décelées à destination de la Chine, de la Turquie.

La gestion des comptes des petits entrepreneurs en bâtiment concentre aussi les critiques. Retraits d'espèces contre dépôts de chèques pour rémunérer les ouvriers, ouvertures de comptes sans justificatifs et complicité des agences qui protègent leurs clients des avis à tiers détenteurs.

Pour sa défense, le directeur de la banque a estimé que la loi ne fixait pas de délai pour obliger un établissement bancaire à déclarer ses soupçons aux autorités antiblanchiment.

Jacques Follorou

Article paru dans l'édition du 02.08.06

[En ligne] Disponible à l'URL

<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3234,36-800089@51-800156,0.html>

Les courses blanchissent l'argent au galop

Une personne qui veut blanchir son argent sale s'associe avec un bookmaker. Celui-ci déclare que son client a gagné et lui donne un justificatif. Le client dépose cet argent devenu «propre» à la banque.

L'introduction d'un serveur pour répertorier les paris chez les bookmakers n'a pas éradiqué les paris illégaux.

Le blanchiment d'argent est vraiment entré en selle à Maurice. Trop d'activités illicites – trafic de drogue, d'influence, corruption, fraude douanière – nécessitent un tel réseau.

Le recours au blanchiment est devenu plus pressant il y a trois ans : la Banque de Maurice a imposé à toutes les banques d'exiger de leurs clients des explications sur la provenance des fonds versés, si elles estiment que l'activité normale du client ne peut générer de tels revenus. «A partir de Rs 350 000 versées, on doit demander une explication sur la provenance. Mais nous ne nous limitons pas à cette somme. On peut demander des explications sur de petites sommes, quand ces versements sont réguliers et totalisent de grosses sommes.»

Les courses sont un bon moyen pour placer en banque des sommes douteuses. Cela se fait à travers les paris. Evoquez ce sujet au Mauritius Turf club, le plus vieux club hippique, et vous énerverez à chaque fois les responsables. L'un d'eux finira par lancer : «Il est connu que quand vous avez de l'argent sale à laver et que vous cherchez à le faire à travers des paris, il faut avant tout être de mèche avec un bookmaker. Il peut vous donner un reçu indiquant que vous avez gagné une grosse somme aux courses quand vous n'avez ni parié, ni gagné.»

Ce blanchiment arrange également le bookmaker. Un comptable explique : «Un bookmaker vous donne, normalement contre paiement, un reçu comme quoi vous avez gagné Rs 300 000 quand vous n'avez en fait rien gagné. Avec ce reçu, vous allez placer en banque Rs 300 000 que vous avez obtenues à travers la vente de gandia, par exemple. Le reçu sert de justificatif quand la banque vous demande la provenance de la somme. Vous avez pu blanchir l'argent. De son côté, le bookmaker qui, disons, a réalisé des profits de Rs 500 000, va déduire de cette somme les Rs 300 000 qu'il vous a fictivement payées. Il réduit son profit, et donc la taxe à payer, et se retrouve lui aussi avec une somme à blanchir. A constater le peu de personnes prises, on réalise que ces réseaux sont bien rodés.»

«Le blanchiment d'argent doit être énorme au Champ-de-Mars», confie un haut officiel du Turf Club. «Il y a énormément de paris illégaux pour chaque journée de courses et l'argent de ces paris doit être blanchi quelque part.» Il explique que lorsque le serveur central où tous les paris faits chez les bookmakers sont répertoriés est entré en vigueur lors des trois dernières courses de la saison 2003, les chiffres d'affaires des bookmakers ont augmenté de 50 %. Pour lui, le serveur a freiné les paris illégaux, mais ne les a pas éradiqués.

Pour corser le tout, s'ajoute l'argent sale des bookmakers illégaux, pratiquant surtout dans les régions rurales. «Rien qu'en 2004, la Police des jeux a arrêté une centaine de ces bookmakers.» Comment ces illégaux blanchissent leur argent ? «Après d'autres bookmakers», répond l'officiel du MTC, en précisant que les bookmakers ne sont pas les seuls moyens de blanchiment possibles.

L'express du 17/07/2006

[En ligne] Disponible à l'URL

http://www.lexpress.mu/display_article.php?news_id=68666#

Les petits paradis de la mondialisation

INTERVIEW

Dans son dernier ouvrage, le journaliste Christian Chavagneux décortique les rouages des centres financiers offshore.

L'AUTEUR Christian Chavagneux, journaliste français, estime que la disparition soudaine des paradis fiscaux signifierait à une «bombe nucléaire». / PHILIPPE MAEDER

Pour le journaliste Christian Chavagneux – il est le rédacteur en chef de la revue L'Economie Politique et participe au mensuel Alternatives économiques –, économie est loin de rimer avec ennui. Avec Ronen Palan, chercheur au Centre for Global Political Economy à l'université de Sussex (GB), le Français vient de publier un ouvrage passionnant scannant les paradis fiscaux. De passage à Lausanne lors d'une conférence organisée par La Déclaration de Berne et Basta,

il développe sa vision de ces «infrastructures essentielles de la finance internationale», véritable pilier de la mondialisation. Mise en perspective.

– Qu'est-ce qui a été à l'origine de cette recherche?

– En 2000, il y a eu soudain une levée de bouclier politique contre les paradis fiscaux, qui est ensuite retombée comme un soufflé. Pourquoi? Telle a été notre interrogation de base. Lorsque la presse évoque les centres financiers offshore, c'est souvent pour les lier au blanchiment d'argent sale. Or, les paradis fiscaux jouent un rôle dans l'économie mondiale qui va au-delà de la contribution au «produit criminel brut», du reste très difficile à cerner. En recoupant des statistiques fournies par la Banque des règlements internationaux (BRI), on peut estimer que la moitié des activités internationales des banques transitent par des paradis fiscaux.

– Quels sont les principaux paradis fiscaux?

– La place de Londres est sans conteste le premier de la planète, suivie des autres places financières de pays développés, dont la Suisse, le Luxembourg ou l'Autriche, et enfin les places exotiques telles les Bahamas ou les îles Vierges britanniques. Outre leur poids financier, les paradis fiscaux ont une fonction importante dans la division internationale du travail. Un indicateur: les investissements à l'étranger (IDE) des multinationales, dont un tiers des flux passe par des paradis fiscaux où ces firmes disposent de filiales. De quoi se poser des questions sur le véritable visage de la mondialisation, bien méconnu.

– Comment se positionne la Suisse dans ce domaine?

– Très bien! La Suisse est le troisième paradis fiscal après la Grande-Bretagne et les îles Caïman. A noter que, si on se penche dans l'histoire, les paradis fiscaux ne sont pas nés linéairement mais de façon dispersée en fonction des pays et de leur contexte socio-économique. Ceci pour ne pas alimenter une théorie du complot. En Suisse, la réputation bancaire est ancienne. Voltaire aurait du reste dit: «Si vous voyez un banquier suisse sauter d'une fenêtre, sautez derrière lui, il y a sûrement de l'argent à gagner!»

– Qui lutte aujourd'hui contre ces centres offshore?

– Les premières tentatives de régulation datent de 1920. Une plongée dans les archives de la Société des Nations permet de dater ces efforts. Cheffe de file des opposants, la Suisse. A cette époque, un délégué helvétique a mis en avant la nécessité de ne pas troubler les relations entre les banquiers et leurs clients, concluant que face à la fraude fiscale, «il est nécessaire d'entreprendre cette lutte, mais en progressant avec une prudente lenteur.» Une recommandation parfaitement suivie puisqu'il faudra attendre 2000 avant que la politique tente une régulation via des listes noires dressées par l'OCDE, le Gafi, l'institution en charge de la lutte internationale contre le blanchiment d'argent mafieux et le Forum de stabilité financière.

– Résultat de cette politique de «name and shame»?

– Un fiasco total. Les pays montrés du doigt ont pris des mesures sur papier, modifiant par exemple des législations afin d'être retirés de ces listes. Bien que concurrents, les paradis fiscaux ont réussi à coordonner leur action, à l'aide des grands cabinets de consulting et de think tanks américains qui ont mis beaucoup d'argent pour faire du lobbying au Sénat. Conséquence? L'un des premiers discours présidentiels de George Bush a été une déclaration de non-ingérence fiscale.

– Vous faites toutefois preuve d'un certain optimisme quant à l'encadrement futur des paradis fiscaux...

– L'Europe s'y attelle en effet, à petits pas, et ceci à plusieurs échelons. A la Cour de justice européenne, qui a modifié la jurisprudence l'an dernier. D'autres pistes sont engageantes, du côté d'un projet d'harmonisation des assiettes fiscales de l'impôt sur les sociétés, de la taxation de l'épargne des non-résidents et l'établissement d'un code de bonne conduite qui n'est pas exempt d'un certain poids puisque les cabinets d'audit en tiennent compte. Enfin, la pression

civile, la société étant de plus en plus sensibilisée aux dimensions éthiques de l'économie. Reste que les paradis fiscaux, au cœur de l'économie globalisée, ne peuvent disparaître subitement. Si c'était le cas, ce serait l'équivalent d'une bombe planétaire. A côté de ça, 1929 est une partie de plaisir!

ELISABETH NICOUD

Publié le 22 juin 2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.24heures.ch/vqhome/archives_2006/juin06/paradis_de_la_mondialisation.edition=lc.html

L'ouvrage en question : **Les paradis fiscaux, Christian Chavageux et Ronen Palan, La Découverte, 2006**
